

# Services et prestations d'urgence - COVID-19

	Résident permanent (incluant les réfugiés acceptés)	Demandeur d'asile	Travailleur temporaire	Étudiant étranger	Sans statut
PCU	✓	✓	✓	✓	
PATT	✓	✓ *	✓ *	✓	
ASS.-EMPLOI	✓	✓	✓	✓	
SERVICES DIVERS	✓	✓	✓	✓	✓
ALLOCATIONS F.	✓		✓	✓	

**PCU \*\***  
**PRESTATION CANADIENNE  
D'URGENCE (FÉDÉRAL)**

**Si**

- Vous avez gagné 5000,00\$ en 2019 ou dans les 12 derniers mois (au Canada ou à l'étranger) ET;
- Vous avez perdu vos revenus ou n'êtes pas payé:
  - en raison de la COVID-19;
  - en raison d'un manque de travail;
  - pour vous occuper de vos enfants;
  - pour prendre soin d'une personne atteinte de la COVID-19.

**PATT COVID-19**  
**PROGRAMME D'AIDE TEMPORAIRE  
AUX TRAVAILLEURS (PROVINCIAL)**

**Si**

- Vous avez perdu une partie ou tous vos revenus en isolement car:
  - vous avez contracté la COVID-19;
  - vous avez été en contact avec une personne infectée;
  - vous revenez de l'étranger.
- Vous n'êtes pas indemnisé par votre employeur;
- Vous n'avez pas d'assurances privées;
- Vous n'êtes pas couvert par les autres programmes gouvernementaux tels que l'assurance-emploi ou le PCU.

**ASSURANCE-EMPLOI \*\***

**Si**

- Vous avez perdu vos revenus avant le 15 mars 2020 (emploi);
- Avez travaillé de 420 à 700 heures minimum (emploi) / accumulé 600 heures d'emploi assurable (maladie) dans les 52 semaines précédant votre demande et/ou;
- Vous ne pouvez pas travailler pour des raisons médicales (maladie);
- Votre rémunération hebdomadaire normale a diminué de plus de 40 % pendant au moins une semaine (maladie).

- **SOINS DE SANTÉ**  
(RELIÉS À LA COVID-19,  
SANS DÉLAI DE CARENCE)
- **BANQUES ALIMENTAIRES**
- **LOGEMENT**  
(INTERDICTION  
D'ÉVICTION)

**ALLOCATIONS FAMILIALES**  
(300,00\$ ADDITIONNELS/MOIS  
À PARTIR DE MAI 2020)

**Si**

- (Travailleurs temporaires et étudiants internationaux)  
Vous avez résidé au Canada pendant les 18 mois qui précèdent la demande et possédez un permis valide au 19e mois.

\* Selon les informations dont nous disposons actuellement, l'admissibilité de ce statut à la prestation du PATT COVID-19 doit encore faire l'objet d'une confirmation officielle.

\*\* Les prestations des travailleurs qui ont demandé l'assurance-emploi le 15 mars ou après cette date correspondront aux paiements du PCU pour les 16 premières semaines.